

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six le 03 avril à 20 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Saint-Hippolyte, salle du conseil, sous la présidence de Mr Boris LOICHOT, Maire.

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le 30 mars 2026.

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum : 8

Procédure de vote : en l'absence de précision, le vote est fait à main levée.

Membres présents : Boris LOICHOT, Frédérique LEFRANCQ, Noël SAUNIER, Chantal FESSELET, Jérôme PANIER, Cédric ALBERT, Maud FAVELIER, Sandrine PALAMOUR, Julien MOUGIN, Célestin LOICHOT, Jules-Maël BRISEBARD, Giovanni VOGT.

Membres absents excusés :

Carine GIRARDET (a donné procuration à Frédérique LEFRANCQ)

Michèle QUARTENOUD (a donné procuration à Giovanni VOGT)

Françoise SOCIE (a donné procuration à Chantal FESSELET)

### **ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 28 février 2026
- Approbation du procès-verbal du 21 mars 2026
- Décision du Maire :
  - N°02/2026 : attribution de chèques cadeaux (départ en retraite)
  - N°03/2026 : avenant au bail logement N°05 ancien couvent
- Facturation de l'affouage : mise en place des acomptes
- Droit de préemption : parcelles sous la côte de Vauchamps
- Vente de la cure
- Délégation de fonctions du conseil municipal au Maire
- Délégation du Maire au Adjoint et aux conseillers municipaux
- Indemnités de fonctions
- Représentation dans les instances du PNR : désignation de deux délégués
- Composition de la CCID (= commission communale des impôts directs)
- Commission d'appel d'offres
- Questions diverses :
  - Projet MSP
  - Eclairage Public
  - Voirie

### **1-Secrétaire de séance :**

Jules-Maël BRISEBARD a été nommé secrétaire de séance.

### **2-Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2026.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 février 2026.

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

### **3-Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

### **4-Décisions du Maire.**

N°02/2026 : attribution de chèques cadeaux au personnel communal suite à un départ en retraite. Montant des chèques cadeaux : 75.00 €.

N°03/2026 : avenant au bail logement N°05 ancien couvent, suite à une demande d'un locataire, pour différer le paiement du loyer au 15 du mois.

### **5-Délibération N°01/2026 Facturation de l'affouage mise en place des acomptes.**

Le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande de la Trésorerie il faut délibérer pour mettre en place les acomptes qui sont demandés lors de la facturation de l'affouage.

Après inscription une facturation est envoyée à l'affouagiste :

- un acompte de 50 € est demandé à l'inscription,
- le solde est facturé, après l'inventaire, selon le volume de bois, déduit du montant déjà payé à l'acompte.

Le conseil municipal approuve cette décision,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

### **6- Droit de préemption : parcelles sous la côte de Vauchamps.**

Le Maire informe le conseil municipal que la commune peut exercer son droit de préemption sur la vente des parcelles suivantes situées sous la cote de Vauchamps :

N°AD 12-60-64-66-78-81-88

N°AE 1-18-19-37-69-70-71-73-84-108-112-119-120

N°AH 230-231-232

Contenance totale : 8ha 05a 51ca

Le prix est de 17 140,53 €.

Le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, émet un avis favorable.

### **7-Délibération N°02/2026 Vente de la cure.**

Le Maire propose au conseil municipal la vente du bâtiment communal où se trouve la cure.

Les démarches vont être effectuées auprès d'un agent immobilier afin de l'estimer, une entreprise va procéder au DPE et l'architecte des bâtiments de France sera contacté afin de connaître les modalités pour les exigences en cas de travaux.

Le conseil municipal accepte de vendre ce bâtiment communal.

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

### **8-Délibération N°03/2026 Délégation de fonctions du conseil municipal au Maire.**

Le conseil municipal,

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-19, L.2122-22 et L 2122-23 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article

L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; cette délégation est limitée : marchés inférieurs à 50 000 €).

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : dommages aux biens mobiliers et immobiliers de la commune, le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 100 000 € le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans la limite de 10 000 € ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du CGCT.

INDIQUE qu'en cas d'empêchement du Maire et concernant toutes ces délégations, sa suppléance sera assurée par Mme LEFRANCQ Frédérique, Première Adjointe.

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

### **9-Délégation du Maire aux Adjointes et aux conseillers municipaux.**

Le Maire informe le conseil municipal que ces délégations seront prises par arrêté municipal.

### **10-Délibération N°04/2026 Indemnités de fonctions.**

Considérant que la commune de Saint-Hippolyte a eu la qualité de chef-lieu de canton,

Considérant que cette situation ouvre droit à une majoration des indemnités de fonctions,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités dans la limite des plafonds prévus par la réglementation en vigueur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide **avec effet au 21/03/2026** :

-D'appliquer une majoration au titre de la qualité d'ancienne commune chef-lieu de canton,

-De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués comme suit :

Maire : il perçoit de droit l'indemnité de fonction fixée à l'article L 2123-23 du CGCT

1<sup>er</sup> Adjoint : 13.53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2<sup>ème</sup> Adjoint : 13.53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3<sup>ème</sup> Adjoint : 6.76 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

4<sup>ème</sup> Adjoint : 13.53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseiller délégué : 6.76 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

-De préciser que le montant total de l'indemnité respecte le plafond réglementaire en vigueur.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Cette délibération s'accompagne d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DU MAIRE DES ADJOINTS**

**ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

**DE LA COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE**

**(annexé à la délibération n° 04/2026 du 03/04/2026)**

Population totale : 993 habitants

**Répartition de l'enveloppe :**

<b>ELUS</b>	<b>Taux en vigueur</b>	<b>Montant</b>	<b>Majoration Chef-lieu canton</b>	<b>Montant avec majoration</b>	<b>Taux voté</b>	<b>Montants attribués</b>
<b>Maire</b>	<b>44.3 %</b>	<b>1820.96 €</b>	<b>50.94 %</b>	<b>2093.90 €</b>	<b>50.94 %</b>	<b>2093.90 €</b>
<b>1<sup>ER</sup> Adjoint</b>	<b>11.77 %</b>	<b>483.81€</b>	<b>13.53 %</b>	<b>556.15 €</b>	<b>13.53 %</b>	<b>556.15 €</b>
<b>2<sup>ième</sup> Adjoint</b>	<b>11.77 %</b>	<b>483.81 €</b>	<b>13.53 %</b>	<b>556.15 €</b>	<b>13.53 %</b>	<b>556.15 €</b>
<b>3<sup>ième</sup> Adjoint</b>	<b>11.77 %</b>	<b>483.81 €</b>	<b>13.53 %</b>	<b>556.15 €</b>	<b>6.76 %</b>	<b>277.87 €</b>
<b>4<sup>ième</sup> Adjoint</b>	<b>11.77 %</b>	<b>483.81 €</b>	<b>13.53 %</b>	<b>556.15 €</b>	<b>13.53 %</b>	<b>556.15 €</b>
<b>Conseiller délégué</b>					<b>6.76 %</b>	<b>277.87 €</b>
<b>Total</b>		<b>3756.20 €</b>		<b>4318.50 €</b>		<b>4318.09 €</b>

**IB 1027 : 4110.52 €**

**11-Délibération N°05/2026 Représentation dans les instances du PNR : désignation de deux délégués.**

Le conseil municipal désigne les délégués suivants pour représenter la commune au sein du conseil syndical du Parc naturel régional du Doubs Horloger :

Cédric ALBERT délégué titulaire

Noël SAUNIER délégué suppléant

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

**12-Délibération N°06/2026 Composition de la CCID (commission communale des impôts directs).**

Il convient à la suite des récentes élections de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Le Maire préside cette commission.

Le conseil municipal propose une liste de 12 membres titulaires et une liste de 12 membres suppléants ; parmi eux, seuls 12 membres seront retenus par la Direction générale des finances publiques (6 titulaires, 6 suppléants).

**Liste des titulaires :**

Cédric ALBERT  
Jules-Maël BRISEBARD  
Maud FAVELIER  
Chantal FESSELET  
Carine GIRARDET  
Frédérique LEFRANCQ  
Célestin LOICHOT  
Julien MOUGIN  
Sandrine PALAMOUR  
Jérôme PANIER  
Michèle QUARTENOUD  
Noël SAUNIER

**Liste des suppléants**

Françoise SOCIE  
Giovanni VOGT  
Alain BUSSON  
Thomas GUILLEMOT  
Pascal ARNOUX  
Luc FLESCH  
Marie-Rose HENRION  
Chloé BLONDEAU  
Evelyne ETEVENARD  
Paul BITARD  
Annie BERCOT  
Jacques JEHLLEN

Le conseil municipal adopte la liste à l'unanimité.

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

### **13-Délibération N°07/2026 Commission d'appel d'offres.**

Il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres a lieu à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Maire propose au conseil municipal la liste des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

**Frédérique LEFRANCQ (titulaire)**  
**Noël SAUNIER (titulaire)**  
**Giovanni VOGT (titulaire)**  
**Julien MOUGIN (suppléant)**  
**Jérôme PANIER (suppléant)**  
**Michèle QUARTENOUD (suppléant)**

Le maire soumet la liste au vote.

L'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste a donné les résultats suivants :

#### **Titulaires :**

Nombre de votants	15
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Sièges à pourvoir :	03

Quotient électoral (suffrage exprimés/sièges à pourvoir) : 5

Ont obtenu :

Liste Titulaires	15	voix
------------------	----	------

La liste a obtenu tous les sièges.

**Le Conseil municipal proclame élus les membres titulaires suivants :**

**Frédérique LEFRANCQ  
Noël SAUNIER  
Giovanni VOGT**

**Suppléants :**

Nombre de votants 15

Bulletins blancs ou nuls 0

Nombre de suffrages exprimés 15

Sièges à pourvoir : 03

Quotient électoral (suffrage exprimés/sièges à pourvoir) : 5

Ont obtenu :

Liste Suppléants 15 voix

La liste a obtenu tous les sièges.

**Le Conseil municipal proclame élus les membres suppléants suivants :**

**Julien MOUGIN  
Jérôme PANIER  
Michèle QUARTENOUD**

**14-Questions diverses.**

➤ MSP

Une réunion est prévue le 15 avril 2026 avec le bureau d'étude pour examiner les différentes possibilités d'installation (cabinet médical, ancienne caserne, ancienne gendarmerie).

➤ Eclairage public

Entreprise retenue : Demongeot.

-Première tranche de travaux (2025) : travaux réalisés dans le centre et rue du Dessoubre.

-Deuxième tranche (2026)

Il reste la Chapelle et le Clos des Fourches prévu pour 2027.

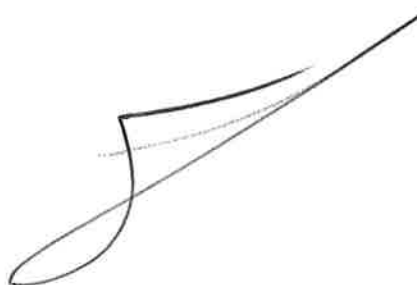
➤ Voirie

Travaux envisagés : marquage au sol passage piétons, personnes handicapées.

Un relevé sera établi pour procéder au nettoyage des panneaux et au remplacement de certains panneaux.

La séance est levée à 23 h 20.

**Signature du Maire et du Secrétaire de Séance.**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.A handwritten signature in black ink, featuring a large loop on the left and a long, sweeping stroke extending to the right.

